

Liberté Égalité Fraternité

L'Eglise, l'ancien Prieuré et la Croix de cimetière sont également protégés en tant que monuments historiques. Les périmètres s'interpénètrent.

La commune est concernée par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 28 mai 2021 – Marie BUCHOU France POULAIN

Terres de Bord > Montaure > Pressoir du château

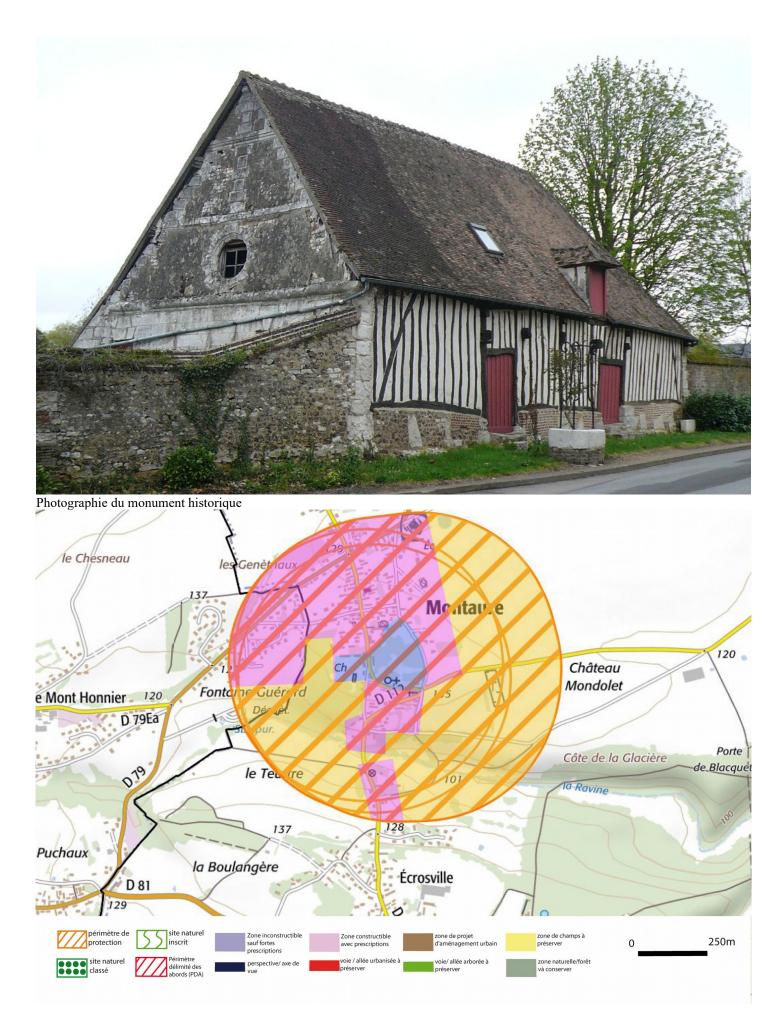
Le bâtiment du pressoir, en totalité est inscrit en tant que monument historique depuis le 14 décembre 1990.

Depuis la fin du Moyen Âge, le cidre a progressivement remplacé la bière et le vin comme boisson consommée et produite en Normandie. Dès le XVIe siècle on a reconnu à cette région l'excellence de cette production. C'est au cœur de chaque domaine qu'était assurée la production et l'élaboration du cidre. Le bâtiment de pressoir, construit près de la mare, était spécialement édifié pour conserver les pommes, depuis la récolte jusqu'au pressage.

Le pressoir du Château de Montaure est construit en pans de bois sur soubassement de calcaire. En façades ouest et est, il présente un pignon en pierre de taille en partie basse, moellons et enduit en partie haute, avec rampants, chaîne harpée centrale et encadrement d'oculus en bossage. Il conserve intérieurement le mécanisme du tour à piler, un pressoir à longue étreinte et autres mobiliers rapportés.

Le Pressoir fait partie d'un ensemble urbain composé du Château, de l'église et de bâtiments de grande qualité architecturale qu'il convient de préserver.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone en rose foncé	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimonialement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.
	Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures ser ont a minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).
	Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes :
	- façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014.
	- façades en brique rouge non flammé, en totalité ou partiellement avec des panneaux d'enduit beige
	- façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en surépaisseur d'enduits ou en brique rouge non flammé; comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large.
	Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m^2 , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage). *Voir les autres fiches.



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).